



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 2351

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard \* attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation, au regard des droits à la retraite, des personnes ayant débuté très jeunes (quatorze ou quinze ans) leur carrière professionnelle. Ces personnes ne peuvent en effet, tout en totalisant le nombre requis de trimestres de cotisation, bénéficier d'une retraite à taux plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, dans le cadre plus général de la réforme des différents régimes de retraite, et dans la limite des servitudes budgétaires, les dispositions vers lesquelles s'oriente le Gouvernement pour garantir aux personnes susvisées la possibilité de prétendre à une retraite digne, dès lors que le nombre de trimestres cotisés requis est effectivement atteint.

### Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2351

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 2002, page 3021

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2200